

Dispositions spécifiques des activités proposées par la Commission Sport et Loisirs du C.E. Banque Courtois

Sommaire

1. Indemnité sportive et Culturelle	1
2. Colonies	1
3. Indemnités enfants avec ou sans hébergement.....	1
Vacances avec hébergement :.....	2
Vacances sans hébergement :	2
4. Week-end	2
5. Week-end neige	2
6. Journée détente	3
7. Petits voyages	3
8. Grands voyages	3
9. Locations Eté/Hiver	3
10. Locations annuelles : Gîtes	3
11. Locations annuelles : Nuitées Paris ou Europe	4
12. Cinéma	4
13. Avantages famille (naissances, Noël, fête des pères et mères)	4
14. Chèques vacances	4
15. Section sportive	5
16. Thalasso Spa et Golf (partenariat)	5

1. Indemnité sportive et Culturelle

Chaque agent ouvrant-droit peut bénéficier de 50 € maximum sur présentation d'un justificatif et pour une seule activité. Révisable tous les ans dans le budget du Comité d'Entreprise.

Remboursements : depuis 2011, la date de limite de remboursement est fixée au 21 Janvier de l'année suivante (vote lors du CE du 24/02/2011).

2. Colonies

Enfants de moins de 18 ans au moment du départ.

Pré-acheminement : Il n'y a pas pour les colonies proposées par le Comité d'Entreprise de pré-acheminement pris en charge si ce n'est, lorsqu'il existe, celui du prestataire et il est intégré dans le tarif (vote lors du C.E. du 24/02/2011).

Durée du séjour à déduire des 25 jours du séjour vacances avec hébergement

3. Indemnités enfants avec ou sans hébergement

Maximum global 50 jours annuel, comprenant indemnités enfants avec hébergement et Indemnités enfants sans hébergement, petits voyages, colonies ...

Mini 4 jours, maxi 25 jours dans chaque catégorie, dans la limite de 50 jours.

Bénéficiaires : enfants jusqu'à 21 ans dans l'année considérée.

Montant doublé pour les enfants handicapés sans limite d'âge (voir chapitre bénéficiaires)

Remboursements : à partir de 2011, la date de limite de remboursement est fixée au 21 janvier de l'année suivante (vote lors du CE du 24/02/2011).

Ci-dessous, règles de fonctionnement des indemnités enfants :

Type de vacances (Hors Activités CE BC)	Nombre de jours	Montant selon quotient par jour, par enfant
Vacances avec hébergement : <i>(Sur facture nominative du prestataire)</i> <ul style="list-style-type: none">• Colonies• Vacances à la neige• Séjours linguistiques culturels à l'étranger• Séjours à thème : sportif, ou culturel• Classes déplacées : neige, verte.....• Organismes de Tourisme Social	- MINI 4 JOURS consécutifs (sauf enfants handicapés) - MAXI 25 JOURS (dans un global de 50 jours annuels comprenant les indemnités enfants avec ou sans hébergement, voyages, et/ou séjours proposés par le C.E.)	Dans la limite des frais engagés Quotient : 1 = 20 € 2 = 17 € 3 = 14 € 4 = 12 € 5 = 11 € 6 = 10 € 7 = 9 €
Vacances sans hébergement : <i>(uniquement pendant les vacances scolaires et sur facture nominative du prestataire)</i> <ul style="list-style-type: none">• Centres de loisirs (Centres aérés)• Stage à thème : sportif ou culturel	- MINI 4 JOURS consécutifs ou non (sauf enfants handicapés) - MAXI 25 JOURS (dans un global de 50 jours annuels comprenant les indemnités enfants avec ou sans hébergement, voyages, et/ou séjours proposés par le C.E.)	Dans la limite des frais engagés Quotient : 1 = 11 € 2 = 10 € 3 = 9 € 4 = 8 € 5 = 7 € 6 = 6 € 7 = 5 €

4. Week-end

Durée : 2 ou 3 jours

Nombre de participants : minimum 15 agents pour 50 personnes

Prix : à déterminer selon choix en CSL et soumis à vote en C.E.

Si un manque de remplissage sur un voyage devait entraîner pour le CE une pénalité, il sera alors permis aux agents intéressés de voyager une deuxième fois en bénéficiant de la subvention, et après information par le Comité d'Entreprise.

Enfants acceptés

Pré-acheminement : [cf doc sur dispositions globales point 9](#)

Paiement : 30% à la confirmation de l'inscription et un solde de 70% à un mois du départ.

5. Week-end neige

Ceux-ci sont proposés par le CE et se déroulent habituellement à Baqueira (Espagne) et en Andorre.

Participants : le salarié doit être présent. Les extérieurs sont admis tant qu'ils ne prennent pas la place d'un salarié ou de ses ayants droits.

Prix revu chaque année en s'alignant sur le prix fournisseur. Règlement en une fois.

Une seule inscription annuelle subventionnée par le CE, sinon tarif extérieur.

Enfants acceptés.

Pas de pré-acheminement pris en charge.

6. Journée détente

Activité décentralisable (exemple bowling, karting ...etc)

Nombre de participants : 20 agents minimum sur l'ensemble de la BC globalisé sur la totalité des périmétries.

Une seule inscription annuelle subventionnée par le CE, sinon tarif extérieur.

Pas de pré-acheminement.

7. Petits voyages

Durée : de 3 à 8 jours

Nombre de participants : à ce jour maximum 100 personnes sur une base prix fournisseurs de 950 € par personne révisable en Juillet.

Si un manque de remplissage sur un voyage devait entraîner pour le CE une pénalité, il sera alors permis aux agents intéressés de voyager une deuxième fois en bénéficiant de la subvention, et après information par le Comité d'Entreprise.

Enfants à charge admis à partir de 12 ans (Tarif au quotient).

Pré-acheminement : [cf doc sur dispositions globales point 9](#).

Deux choix possibles, (destinations et/ou dates)

Païement : 30% à la confirmation de l'inscription, et un solde de 70% à un mois du départ.

8. Grands voyages

Durée : minimum 7 jours

Nombre de participants : à ce jour maxi 160 personnes sur une base prix fournisseurs de 1800€ maximum par personne révisable chaque année en juillet

Minimum 30 agents / 50 personnes

Si un manque de remplissage sur un voyage devait entraîner pour le CE une pénalité, il sera alors permis aux agents intéressés de voyager une deuxième fois en bénéficiant de la subvention, et après information par le Comité d'Entreprise.

Les enfants à charge à partir de 18 ans peuvent y participer si places disponibles et au tarif extérieur.

Une seule inscription annuelle

Pré-acheminement : [cf doc sur dispositions globales point 9](#).

Deux choix possibles (destinations et/ou dates)

Païement : 30% à la confirmation de l'inscription, 40% le mois suivant et un solde de 30% à un mois du départ

9. Locations Eté/Hiver

Participants : le salarié doit obligatoirement être présent.

La sélection a lieu d'une manière dissociée entre hiver et été.

Deux choix sont possibles (destination ou période) mais sans priorité de choix (cf. sélections)

Pénalité : en cas de dégradations, la caution sera retenue, si nécessaire augmentée du montant réel des réparations (vote lors du CE du 24/02/2011).

Pas de pré-acheminement pris en charge

10. Locations annuelles : Gîtes

Participants : le salarié doit obligatoirement être présent dans la location

Pénalité possible si non respect des dispositions du Comité d'Entreprise.

Païement pour une semaine se fait au [quotient](#), pour les week-ends tarif unique.

Pour les locations de gîtes, un chèque de caution de 200 € est demandé.

En cas de dégradations, la caution sera retenue, si nécessaire augmentée du montant réel des réparations (vote lors du CE du 24/02/2011).

Pas de pré-acheminement pris en charge.

Ouverture de la location des gîtes aux retraités.

La location des gîtes peut être proposée aux retraités de la Banque Courtois après la période de réservation destinée aux agents et diffusée par BC.COLLABORATEURS. Une fois cette période de réservation passée, les retraités(es), pourront postuler pour une semaine ou un week-end, après que nous les ayons informés(es) des semaines restant disponibles. Le fonctionnement de cette activité reste identique en référence aux dispositions mentionnées dans la circulaire.

Concernant le tarif, il leur sera appliqué l'équivalent du [quotient](#) 7 pour les locations à la semaine. Le prix du week-end sera, lui, identique au tarif des actifs.

Pour mémoire : la location à la semaine reste prioritaire sur la location d'un week-end et en cas d'inscription simultanée, l'actif reste prioritaire sur le retraité.

11. Locations annuelles : Nuitées Paris ou Europe

Les nuitées sont proposées et vendues par 3.

Une seule inscription par an et par collaborateur.

Pas de pré-acheminement pris en charge.

12. Cinéma

Chaque agent ouvrant-droit peut demander 40 tickets maximum par an, limité à 20 tickets par trimestre et par agent. Pour le remboursement des tickets de cinéma divers (autre que Gaumont et CGR), celui-ci ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture.

13. Avantages famille (naissances, Noël, fête des pères et mères)

a) Naissances :

Prime de naissance de 160 € en 2016. Somme allouée sur justificatifs (acte de naissance et facture(s) liés à cette naissance).

b) Noël :

Le CE alloue un bon de 50€. Un seul bon par enfant, maximum 16 ans révolus dans l'année civile, sous condition que l'enfant soit bien repris comme ayant droit dans la lettre [quotient](#) de l'ouvrant droit qui en fait la demande.

Par exception, les enfants nés au cours de l'année N et N-1 se verront attribuer un bon d'achat de 50€ sur présentation de l'acte de naissance.

c) Fête des Pères / Fête des mères :

La Banque Courtois attribue un bon d'achat de 50€ à chaque mère ou père. Cette subvention concerne exclusivement l'agent qui est mère ou père.

14. Chèques vacances

Chaque foyer fiscal, avec ou sans enfant, peut bénéficier de chèques vacances. En raison de la notion de foyer fiscal, il ne peut y avoir qu'une seule attribution de chèques vacances aux couples et concubins travaillant tous deux à la Banque Courtois. Les agents de ménage salariés de la Banque Courtois, travaillant à moins de 40 % de l'horaire légal ne pourront prétendre qu'à 50 % du montant des chèques vacances.

Outre le foyer fiscal, les enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans dans l'année civile 2016, fiscalement à charge des agents actifs ou en Congé Longue Durée et des agents de ménage salariés de la BANQUE COURTOIS, peuvent bénéficier des chèques vacances. Il en est de même pour les enfants non à charge fiscalement, sous réserve qu'il y ait paiement de pension alimentaire justifiée par décision de justice.

Si un agent et/ou son conjoint est handicapé, le montant des chèques vacances du foyer fiscal sera doublé sur production de la photocopie de la carte d'invalidité de la CDAPH ou de tout autre document attestant du handicap de 80 %.

Pour les enfants handicapés, sans condition d'âge, à charge fiscalement, le montant des chèques vacances est doublé.

- Documents à joindre obligatoirement :

Une photocopie de la carte de la CDAPH attestant d'un handicap de plus de 80 % pour l'agent et/ou son conjoint.

Une photocopie de la carte d'invalidité ou de tout document attestant du handicap de l'enfant.

Un certificat de scolarité/d'apprentissage /de chômage, pour les enfants de 18 ans à 21 ans (soit nés en 1995, 1996, 1997 et 1998)

Un justificatif du JUGEMENT pour les pensions alimentaires versées aux enfants non à charge fiscalement.

- Grille d'attribution :

QUOTIENT	PAR FOYER FISCAL (en €)	PAR ENFANT FISCALEMENT A CHARGE (en €)
1	120	120
2	100	100
3	80	80
4	70	70
5	60	60
6	50	50
7	40	40

15. Section sportive

Dans le cadre du CE de la BC des sections sportives existent.

Leurs gestions, particulièrement les circulaires d'information et les règlements, doivent obligatoirement passer par les instances du CE (Secrétaire, Trésorier, CSL)

Un rapport de gestion doit obligatoirement être remis en début de chaque année par le responsable de chaque section.

16. Thalasso Spa et Golf (partenariat)

Les collaborateurs du CE peuvent bénéficier d'une réduction de 15% sur toutes les activités avec ou sans hébergement dans quelques établissements (cf liste sur le site du CE)

Le CE ne gère pas les réservations. Merci de vous adresser directement aux établissements pour toutes réservations. Prière de présenter un document attestant que vous travaillez à la Banque Courtois pour bénéficier des 15%